

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H09 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M. BUGAUD, E. FARGIER, A. BASTIDE (+proc de P. GAILLARD), M. BOUSCHON, S. CIVIER, J. DURIEU, G. JALADE, A. LOYET, B. PERRUSSET (+proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET (+ proc de MN. DURAND), JY. PONTHER, G. SAUCLES, P. AYMARD, J. DAURY, D. BERAL (+ proc de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, M. MEISS, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER, M. CHAZE (+proc de J. SARTRE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON (+ proc de J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+ proc de C. GARCIA) et P. MANENT,
Mesdames M. ALLAMEL (+proc de F. NOGIER), M. DUBOIS, F. DUMAS, C. FAURE, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 50
Absents : 5

Date de convocation : 22/03/2019

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs G.DOZ, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT et F. JOUFFRE.

En présence des suppléants non votants : C. BOUTONNET et J. LE BELLEGO

Objet : Convention de partenariat avec la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale pour le financement de la Maison de la Saisonnalité

Madame DURAND (procuration à Louis BUFFET), intéressée ne prend pas part au vote.
Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Maison de la Saisonnalité, dispositif porté par la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale, œuvre maintenant depuis de nombreuses années dans le domaine de l'emploi saisonnier. Présente tant auprès des actifs, des employeurs que des collectivités locales, l'action de la maison de la saisonnalité est reconnue par l'ensemble des acteurs.

Le Président indique qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau pour approuver la nouvelle convention ci-annexée pour l'année 2019. Le montant de la participation de la CCBA pour l'année 2019 s'élève à 14 912 € (contre 15 306 € en 2018).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ✓ Approuver la participation de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas au fonctionnement de la Maison de la Saisonnalité pour l'année 2019 via la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale à hauteur de 14 912 € ;
- ✓ Prendre acte du fait que le montant de la contribution financière annuelle est calculé au prorata du nombre de bénéficiaires du dispositif (saisonniers et employeurs) localisés sur son territoire pour l'année N -1 ;
- ✓ Autoriser le Président à signer la convention avec la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale ci-annexée au titre de l'année 2019.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 29 mars 2019
Le Président, Louis BUFFET

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190328-DEL28032019-07-DE
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture : 01/04/2019